

Siège social : 40, avenue de Soubise 59130 Lambersart
N° déclaration Sous-préfecture : **W595014056**

cdcdje59@gmail.com

Siret : **447 702 242 00028**

**Règlement intérieur des
Championnats Scolaires 2026
Phase départementale Collèges et Ecoles**

Article 1 : Organisation

Le Comité Départementale du Jeu d'Échecs du Nord (CDJE 59) organise les Championnats Scolaires Départementaux Collèges et Écoles. En conformité avec le J03.

https://www.echecs.asso.fr/Actus/14689/J03_2025_26_Championnat_de_France_scolaire.pdf

Article 2 : Homologation et Appariements

Ces tournois sont homologués par la Fédération Française des Échecs. Les appariements informatisé, programme PAPI 3.3.8, se font au Système Suisse intégral. Ils seront comptabilisés pour le classement Elo rapide FFE. (Il n'y a plus d'homologation Fide pour les championnats scolaires. Art. 2.1.2)

Article 3 : Cadence

La cadence est de 12 minutes +3 secondes par coup

Le nombre de rondes est fixé à 5.

Article 4 : Dates et lieux des Championnats Scolaires Départementaux

Championnat scolaire écoles

Le mercredi 21 janvier sur Métropole Lille avec deux lieux et Littoral

Métropole Lille 1 : salle Octave Hespel à Fournes en Weppes ; **arbitre Daniel Noel DUPONT**

Métropole Lille 2 : salle du Temps Libre 7 rue de l'Eglise à Fromelles ; **arbitre Philippe BLOT**

Littoral : Palais des Arts et des loisirs à Cappelle-la-Grande ; **arbitre Fabrice CASIER**

Le mercredi 28 janvier pour Zone sud

Zone sud : Collège Joséphine Baker rue de Lompret à Valenciennes ; **arbitre Philippe SAUVE**

Championnat scolaire Collèges

Le mercredi 28 janvier

Siège social : 40, avenue de Soubise 59130 Lambersart cdcdje59@gmail.com

N° déclaration Sous-préfecture : **W595014056** Siret : **447 702 242 00028**

Littoral : Palais des Arts et des loisirs à Cappelle-la-Grande ; **arbitre Fabrice CASIER**

Métropole Lille : Collège Marcq institution à Marcq en Baroeul ; **arbitre Philippe BLOT**

Zone sud : Collège Joséphine Baker rue de Lompret à Valenciennes ; **arbitre Philippe SAUVE**

Article 5 : Inscription

Pas de droits d'inscription. Tout joueur doit être licencié A ou B au moment de l'inscription. Aucune inscription ne sera prise sans le numéro de licence. Le nom et le N° UAI de l'établissement scolaire doivent clairement être indiqués sur le bulletin d'inscription.

Pour les phases départementales du championnat scolaire Écoles et Collèges, la date limite d'inscription est fixée au lundi avant 20 heures précédent les compétitions.

Les inscriptions s'effectuent sur les documents disponibles sur le site internet du CDJE / <https://www.cdje59.fr> à transmettre à chaque arbitre principal .

Un établissement doit inscrire ses élèves sur une seule et unique zone.
Tous les élèves d'un même établissement doivent jouer dans le même tournoi.

Article 6 : Pointage et horaires prévisionnels des rondes

Pointage jusqu'à 13h45. Début de la ronde 1 à 14h00

Article 7 : Classement

Pour chaque tournoi, le classement final est individuel. Les systèmes de départages sont dans l'ordre :

Le buchholz tronqué : somme des scores des adversaires ôté du moins bon score

Le buchholz : somme des scores des adversaires

Le cumulatif : cumul des points marqués au fil des rondes

Pour le calcul du Buchholz dans le cadre de parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

Article 8 : Classement par établissement

Pour chaque tournoi, le classement par établissement est établi à l'issue de la dernière ronde, d'après le total des points des 8 meilleures participant(e)s dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons d'un même établissement. ([Règlement championnat de France écoles et collèges article 2.3 – J03](#))

Seules les équipes complètes sont prises en compte dans ce classement
Se qualifie pour la phase académique , une seule équipe complète de chaque établissement.

Article 9 : Règles du jeu

Siège social : 40, avenue de Soubise 59130 Lambersart
N° déclaration Sous-préfecture : **W595014056**

cdcdje59@gmail.com

Siret : **447 702 242 00028**

Les règles du jeu rapide s'appliquent à ce tournoi. La partie sera perdue après le second coup illégal achevé (Livre de l'arbitre : article 7.5.5 sur les irrégularités). L'article A.5 s'applique pour l'ensemble du tournoi.

Article 10 : Comportements des joueurs

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique de notre sport (Charte du joueur d'échecs). Les analyses et blitz sont interdits dans l'aire de jeu. Les téléphones portables et les montres connectées doivent être éteints et rangés dans un sac, la partie est déclarée perdue pour le joueur qui porte un tel appareil sur lui. Il faut aussi éviter toute lecture ou discussion suspecte. Tout joueur doit quitter l'aire de jeu une fois sa partie terminée.

Article 11 : Comportement des spectateurs (accompagnateurs, parents, enseignants)

Aucune personne autre que les arbitres n'est autorisée à interférer sur une partie. Aucune discussion, aucun échange, même non verbal, n'est autorisé entre spectateurs et joueurs.

Article 11 : Commission d'Appel

En cas de réclamation, le joueur préviendra oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie. Le joueur formulera par écrit ses réclamations avant le début de la ronde suivante. L'arbitre transmettra la réclamation à la commission d'Appels sportifs de la ffe.

Article 12 : L'inscription aux championnats implique l'acceptation du présent règlement.

Les arbitres principaux

Blot Philippe
CASIER Fabrice
DUPONT Daniel-Noël
SAUVE Philippe

L'organisateur

Le CDJE 59

